



Economie circulaire et solidaire

Décision n° 2024-111

Objet : Avenant n°4 à la convention relative à une convention d'occupation précaire et mise à disposition de locaux au 3 rue du Four à Sceaux au profit de l'association l'AMAP

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le procès-verbal établi entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Sceaux, le 28 novembre 2018, constatant le transfert en jouissance de l'immeuble sis 3 rue du Four à Sceaux au bénéfice de la Ville et subrogation de cette dernière dans les droits et obligations du propriétaire, et qui précise que la Ville pourra consentir à une occupation des biens, à titre gratuit ou onéreux, mais uniquement à titre précaire et à condition d'en informer préalablement l'EPFIF,

Considérant le projet d'aménagement du quartier dans lequel se situe le bien, sis 3 rue du Four à Sceaux,

Considérant la création de la Maison Ephémère des Transitions par la Ville qui a pour objectif de soutenir et développer l'entrepreneuriat social, d'encourager de nouveaux modes de production et de consommation basés sur l'économie circulaire, d'innover en détournant les usages,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention d'occupation d'un local municipal avec l'association l'AMAP à titre précaire et révocable.

DECIDE de signer l'avenant n° 4.

PRECISE que cet avenant est signé pour une période d'occupation prolongée jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable par tranche de trois mois sur accord de la Ville.

Fait à Sceaux, le 5 avril 2024





Philippe LAURENT